

Fonds de grève

Nous sommes à l'aube de voter démocratiquement en faveur ou non de mandats de grève. Avant de prendre cette décision, les membres se demanderont sûrement si nous disposons d'un fonds de grève. Voici donc quelques informations importantes à ce sujet.

Tout d'abord, en règle générale, les fonds de grève exigent la collecte de cotisations supplémentaires auprès des membres, ce qui peut être une charge financière lourde pour de nombreuses familles.

Au Syndicat de Champlain, le taux de cotisation est voté lors de l'instance suprême : le Congrès. Normalement établi à 1,55 %, un congé de 0,05 % a été accordé lors des trois derniers congrès et est donc de l'ordre de 1,50 % depuis de nombreuses années.

Avec des cotisations de l'ordre de 1,50 %, la constitution d'un fonds de grève est plus difficile. C'est un choix démocratique qui a été voté par vos pairs afin d'alléger la charge financière pesant sur nos membres.

Il est important de savoir que lorsque des cotisations supplémentaires sont exigées pour accumuler un fonds de grève, vous payez ce montant plus élevé, peu importe qu'il y ait une grève ou non. Dans l'optique où la grève est un moyen, et non une fin, pour faire entendre vos revendications, la délégation du Congrès a fait le choix de ne pas collecter ce montant de plus.

Toutefois, si une volonté de se doter d'un fonds de grève existe chez les membres, il sera toujours possible d'en prendre la décision démocratiquement lors du prochain congrès du Syndicat de Champlain en mars 2026.

Ensuite, mentionnons que les montants donnés aux membres présents lors de piquetages en période de grève sont symboliques. Variants de 20 \$ à 50 \$ par jour et versés aux grévistes jusqu'à l'épuisement du fonds, ils ne remplacent pas le salaire.

Qui plus est, avec près de 13 500 membres. 50 \$ versés aux membres coûteraient 675 000 \$ par jour de grève. Un fonds s'épuiserait très rapidement. Aussi, l'allocation est presque toujours assujettie à la participation des membres aux lignes de piquetage selon l'horaire établi ainsi que la participation aux assemblées d'informations pendant le conflit.

Ceci implique d'avoir une personne responsable à chaque point de piquetage pour la prise de présence et avoir recueilli l'information véridique ... et que les listes soient remises à

la comptabilité afin que les calculs soient faits pour ensuite déterminer le droit aux allocations et la hauteur du chèque si elle était sujette à un prorata selon le salaire ou le poste détenu par exemple.

De plus, les fonds de grève ne sont pas toujours accordés dès la première journée. En effet, certaines organisations ne payent les membres qu'au-delà de trois jours de grève.

Évidemment, personne ne peut prédire l'avenir. Néanmoins, en Front commun, si près de 420 000 travailleuses et travailleurs de la fonction publique sont en grève tous en même temps, les répercussions seront très importantes et nous pourrons espérer arriver à un règlement très rapidement.